



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-023

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE
CONSOMMABLES ET PETITS EQUIPEMENTS DE BUREAU AVEC BORDEAUX METROPOLE :
GROUPEMENT INTEGRE PARTIEL - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Héléne DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux Marchés Publics et Bienveillance Animale, rappelle à l'Assemblée que l'article L 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Un groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de petits équipements de bureau permettra, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service pour les besoins de la commune

Bordeaux Métropole propose la création d'un groupement de commande pour les fournitures et des petits équipements de bureau.

Les achats relevant de ce groupement sont, par exemple : crayons, chemises, agrafeuses, cahiers, blocs notes, colle, calendriers, semainiers....

Ce groupement est constitué pour l'achat de fournitures et petits équipements de bureau et pourra entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accord cadres et marchés subséquents. Bordeaux Métropole sera coordonnateur du groupement. A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution sera assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents, à intervenir pour le compte de la commune

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Considérant l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie Participative en date du 8 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les besoins de la commune en matière de fournitures et petits équipements de bureau,

CONSIDERANT que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole propose d'adhérer à un groupement de commande concernant l'achat de consommables et petits équipements de bureau,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adhérer au groupement de commande avec Bordeaux Métropole pour la fourniture de consommables et de petits équipements de bureau ;

ARTICLE 2 : D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement ;

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive ;

ARTICLE 5 : D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés et accords cadres, ou leurs avenants, à intervenir pour le compte de la Commune.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.